

Décision

Générale

colonial

Décision n° 675/SG accordant une autorisation préalable de construire à la Société Djiboutienne de Constructions sur un terrain sis à Am- bouli

n° 675/SG

Ministère
PRÉSIDENCE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
30 avril 1968

Numéro JO
n° 9 du 10/05/1968

Date du numéro
10 mai 1968

TEXTE INTÉGRAL

Est accordée à la Société Djiboutienne de Constructions l'autorisation préalable de construire à Ambouli sur les titres fonciers 994 et 1000, quatre immeubles de quatre logements, sur deux niveaux, et quatre studios. La présente autorisation ne vaut pas permis de construire. Ce dernier sera délivré par le Chef de District de Djibouti suivant la procédure réglementaire.